RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AbelAuto - 005302 SHAMPOO CONCENTRE CF4600

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détergent

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

C.M.D.
715 rue Albert Einstein
CS 90501 13593 Aix en Provence Cedex 3
Tél.: +33 4 42 39 78 39 -
Fax: +33 4 42 39 77 87

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l´irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement,Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012).

Informations complémentaires:

EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119513401-57-XXXX	**Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium**[1]		Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119489428-22	**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium**[1]		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: Non concerné EC: 931-329-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119490100-53-XXXX	**Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)**[1]		Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 Index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60-XXXX	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**[1]		ATP CLP00	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119472545-33-XXXX	**oxyde de diphényle**[2]		Auto classifiée	**<0,1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0	% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=38: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <38: Eye Irrit. 2 - H319
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	% (p/p) >=0,05: Skin Sens. 1 - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 orale	1260 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 68411-30-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 270-115-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
oxyde de diphényle	VME	1 ppm	7 mg/m³
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	VLCT	2 ppm	14 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68439-57-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2158,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	152,22 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	119 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,6 mg/m³	Pas pertinent
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-329-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,4 mg/m³	Pas pertinent
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2634-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,966 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-120-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,81 mg/m³	Pas pertinent
oxyde de diphényle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 101-84-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-981-2	Inhalation	Pas pertinent	14 mg/m³	59 mg/m³	7 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,95 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68439-57-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1295 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	45,04 mg/m³	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,425 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	42,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-329-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,73 mg/m³	Pas pertinent
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2634-33-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,345 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-120-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	STP	4 mg/L	Eau douce	0,024 mg/L
CAS: 68439-57-6	Sol	1,21 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 931-534-0	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,767 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,077 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 68411-30-3	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,027 mg/L
EC: 270-115-0	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,8 mg/kg
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	STP	830 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,035 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 931-329-6	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,195 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,019 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	STP	1,03 mg/L	Eau douce	0,00403 mg/L
CAS: 2634-33-5	Sol	3 mg/kg	Eau de mer	0,000403 mg/L
EC: 220-120-9	Intermittent	0,0011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00499 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
oxyde de diphényle	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 101-84-8	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 202-981-2	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,093 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,01 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	0,14 kg/m³ (0,14 g/L)
Nombre moyen de carbone:	10
Poids moléculaire moyen:	148,78 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:	
État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Opaque
Couleur:	vert
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	100 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2350 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12380,33 Pa (12,38 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	1045,4 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,045
Viscosité dynamique à 20 ºC:	250 - 350 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	7,5 - 8,5 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	202 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: 2,2´-iminodiéthanol (2B); C.I.Acid Blue 9 (3); 2,2´,2´´-nitrilotriéthanol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3); Coumarine (3); Eugénol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	DL50 orale	2290 mg/kg	Rat
CAS: 68439-57-6	DL50 cutanée	6300 mg/kg	Lapin
EC: 931-534-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 orale	1260 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 68411-30-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 270-115-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 2634-33-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 220-120-9	CL50 inhalation	Pas pertinent	
oxyde de diphényle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 101-84-8	DL50 cutanée	7940 mg/kg	Lapin
EC: 202-981-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 68439-57-6	CE50	4,53 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-534-0	CE50	5,2 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	CL50	1,67 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 68411-30-3	CE50	2,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-115-0	CE50	29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	CL50	2,4 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	3,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-329-6	CE50	23,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 2634-33-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 220-120-9	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0	NOEC	6,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	NOEC	0,23 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	NOEC	1,18 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	NOEC	0,32 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Non concerné EC: 931-329-6	NOEC	0,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 68439-57-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-534-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	34,3 mg/L
CAS: 68411-30-3	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 270-115-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-329-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 2634-33-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 220-120-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
oxyde de diphényle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5,6 mg/L
CAS: 101-84-8	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
EC: 202-981-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	76 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	FBC	71
CAS: 68439-57-6	Log POW	-1,3
EC: 931-534-0	Potentiel	Modéré
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	FBC	2
CAS: 68411-30-3	Log POW	3,32
EC: 270-115-0	Potentiel	Bas
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	FBC	44
CAS: Non concerné	Log POW	1,35
EC: 931-329-6	Potentiel	Modéré
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	FBC	2
CAS: 2634-33-5	Log POW	1,45
EC: 220-120-9	Potentiel	Bas
oxyde de diphényle	FBC	196
CAS: 101-84-8	Log POW	4,21
EC: 202-981-2	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Koc	1,6	Henry	6,7E-2 Pa·m³/mol
CAS: 68439-57-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 931-534-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Amides, C8-C18 et C18-unsatd., n, n-(hydroxyéthyl)	Koc	243	Henry	3,7E-7 Pa·m³/mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Modéré	Sol sec	Non
EC: 931-329-6	Tension superficielle	2,77E-2 N/m (24,5 ºC)	Sol humide	Non
oxyde de diphényle	Koc	1960	Henry	Pas pertinent
CAS: 101-84-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-981-2	Tension superficielle	1,753E-2 N/m (258,4 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	code de restriction en tunnels:	Pas pertinent
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	Codes EmS:	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (Type de produits 2, 6, 9, 11, 12, 13) ; Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Type de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE), Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE).

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -